

AVIGNON

Ville d'exception

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE

NRéf. : MNMI/VT / 26.0012

Dossier suivi par : Secrétariat de Direction

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secreariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux : Hors périodes scolaires

Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Éducation - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 04 février 2026

ET

D'AUTRE PART,

Les CEMEA- CDJSA (Centres de Jeunes et de Séjours d'Avignon)

Représenté(e) par **Monsieur Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD**

En qualité de Directeur

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE :

Code postal : 8a rue Frédéric Mistral Ville : 84000 AVIGNON

Téléphone : 09.73.18.95.08

Et Gérée par : Monsieur Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD

Téléphone : 06.95.22.49.67

Courriel : direction@cdjsf-avignon.fr

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Les CEMEA - CDJSA (Centres de Jeunes et de Séjours d'Avignon), ont sollicités une nouvelle fois la ville d'Avignon pour pourvoir disposer de lieux pendant la durée du festival d'Avignon 2026. En vue de l'accueil de jeunes sur les groupes scolaires Mistral et St Jean.

Article 1er : - MODALITES D'OCCUPATION -

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Éducation. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention un dépôt de garantie sera demandé.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

AVIGNON

Ville d'exception

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

- MATERNELLE :
 ELEMENTAIRE :
 PRIMAIRE :
 GROUPE SCOLAIRE MISTRAL (élémentaire et maternelle) - 8 RUE FREDERIC MISTRAL - 84000 AVIGNON
 GROUPE SCOLAIRE SAINT JEAN (élémentaire et maternelle) - 43 TER AVENUE DE SAINT JEAN - 84000 AVIGNON

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

- TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au
 TOUS LES MERCREDIS du au
 TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de :

- TOUSSAINT du au
 NOËL du au
 HIVER du au
 PRINTEMPS du au

2) Lors des vacances d'été 2025 : Tous les jours de la période 24h/24h

- FESTIVAL D'AVIGNON Du samedi 4 juillet Au mardi 28 juillet 2026
 CENTRE DE LOISIRS du au
 FORMATION BAFA du au

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités : tous les jours de la période

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

- | | | | | |
|-----------------------------------|----|----|----|---|
| <input type="checkbox"/> LUNDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> MARDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> MERCREDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> JEUDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> VENDREDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> SAMEDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> DIMANCHE | du | au | de | A |

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

AVIGNON

Ville d'exception

Article 2 : - USAGES ET DESIGNATION DES LOCAUX -

La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

A / OBJET DE LA MISE A DISPOSITION :

- Favoriser l'accès des jeunes français ou étrangers au festival de théâtre d'Avignon en offrant des lieux d'accueil conviviaux au CEMEA - C.D.J.S.A qui organise des séjours culturels. Hébergement.

L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

B/ DESIGNATION DES LOCAUX : Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

⇒ Intra-muros :

Groupe scolaire MISTRAL (élémentaire et maternelle)

Élémentaire :

- Rez-de-chaussée : Classe 1, 2, la salle de restauration maternelle et les deux salles de restauration de l'élémentaire, satellite, cour et sanitaires ouverts.
- 1^{er} étage : Classe 4, 5, 6.
- 2^{ème} étage : Classe 9,10, BCD.

Maternelle

- Classe 1, 2, 3, sanitaires ouverts et cour.

Groupe scolaire St Jean (Élémentaire et Maternelle)

Élémentaire

- Rez-de-chaussée : Salles n° 0,2 - 0,3 - 0,4 - 0,5 - 0,6 – Sanitaires ouverts – Salle Polyvalente – Cour de l'école – Le bureau du Directeur : uniquement l'accès pour aller à l'alarme incendie.
- 1^{er} étage : pouvant servir de lieu de sommeil – Salle 1,8 - 1,9 - 1,10 - 1,11 - 1,12 - 1,13 - 1,14

Maternelle

- Satellite, réfectoire, salle 5, salle 6, dortoirs, cour de l'école, sanitaires ouverts.

Informations complémentaires : si cela est possible, une salle supplémentaire sera mise à disposition sur le groupe scolaire St Jean. Lors de l'état des lieux entrant, les possibilités seront étudiées sur place en fonction des mises à dispositions dans le cadre des écoles ouvertes, puis ajouter sur l'état des lieux qui sera porté en annexe à la présente convention.

Les plans des locaux mis à disposition sont annexés à la présente convention

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités avec le nombre de participants prévus.

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

AVIGNON

Ville d'exception

Indiquer le nombre de participants :

- ADULTES : ENFANTS :
 PERSONNES : 50 POUR LE GROUPE SCOLAIRE MISTRAL
 PERSONNES : 65 POUR LE GROUPE SCOLAIRE ST JEAN

Le bénéficiaire s'engage à :

Le bénéficiaire s'engage à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de **50 participants sur le Groupe Scolaire Mistral, 65 participants à l'école élémentaire de St Jean**, accueillis simultanément conformément aux normes de sécurité.

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Informations complémentaires :

La mise à disposition des locaux des écoles des groupes scolaires St Jean et Mistral, n'est pas exclusivement réservée au CEMEA- CDJSA, durant l'occupation. Les écoles concernées sont également occupées dans le cadre des Ecoles Ouvertes durant les périodes de vacances scolaires par des enseignants. Des zones spécifiques sont déterminées lors de l'état des lieux avant l'entrée dans les bâtiments. Les directions des écoles sont également informées de cette occupation simultanée et des consignes à respectées par toutes les parties.

Concernant l'entretien des locaux mis à disposition, Les CEMEA - CDJSA (Centres de Jeunes et de Séjours d'Avignon) s'engagent à entretenir les locaux et tous les espaces mis à disposition. Des agents devront être spécifiquement prévus à l'entretien et la remise en état des locaux scolaires.

Article 3 : - MODALITES PRATIQUES -

A/ LES CLEFS

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement ou du Pôle Ville Educative :

- Pas de mise à disposition de clefs.
 Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : **Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD**

Adresse : 8a rue Frédéric Mistral

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 06 95 22 49 67 – 09 73 18 95 08

Courriel : direction@cdjsf-avignon.fr

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Nombre de clés remises : **Un trousseau par satellite.**

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est appelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité et en tenue appropriée de travail. L'utilisation de l'office et de ses matériels fait alors l'objet d'une annexe à la présente convention.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

En cas de perte des clefs de l'ensemble des locaux, signaler la perte au Pôle Ville Educative dans les plus brefs délais. Les frais occasionnés pour refaire les clés perdues seront à la charge du preneur. Un titre sera établi.

AVIGNON

Ville d'exception

B/ LE MATERIEL :

- Aucun besoin de matériel.
 Besoin de matériel déjà dans les locaux scolaires (tables, chaises, ...).
 Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance **MAIF**

N° de police d'assurance : 1535258N Date de souscription : **04/02/2026**

- b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Pôle Ville Educative **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.
- À souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.
 - Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.
- c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 4 : - ETAT DES LIEUX -

A/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux « entrant » sera dressé lors de la prise de possession des lieux.

Un état des lieux contradictoire « sortant » sera établi, à la restitution des locaux et de la restitution des clefs.

Dans l'hypothèse où l'état des lieux sortant mentionnerait l'existence de réparations, remise en état ou charges d'entretien incombant au preneur, ou si le preneur ne se présenterait pas au jour de l'établissement de l'état des lieux de sortie ou refuserait de signer cet état des lieux, la Ville fera chiffrer le montant desdites réparations et un titre de recette équivalent à ce montant sera émis à l'encontre du preneur.

Contactez la cellule technique du Pôle Ville Educative afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 61 18 33 27 / 06 60 35 67 45 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

☎ 04 90 89 23 20 cuisinecentrale@mairie-avignon.com

Date Etat des Lieux Entrant Groupe scolaire St Jean :

03/07/2026 à 9h00

Date Etats des Lieux Sortant (contradictoire) :

28/07/2026 à 9h00

Date Etat des Lieux Entrant Groupes scolaire Mistral :

03/07/2026 à 10h30

Date Etats des Lieux Sortant (contradictoire) :

28/07/2026 à 10h30

Lors de la mise à disposition des Satellites, les états des lieux se feront en collaboration avec la Direction de la Cuisine Centrale. Un inventaire sera possible.

AVIGNON

Ville d'exception

Article 5 : - CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE -

L'office n'est pas mis à disposition. L'accès y est interdit durant la période d'occupation.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite avec mise à disposition de matériels spécifiques (annexe1)

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clés de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

La Direction de la cuisine centrale pourra être sollicitée à titre consultatif pour la mise en application des mesures réglementaires à respecter.

Dans le cadre de la bonne utilisation des matériels mis à disposition dans les satellites (fours, lave-vaisselle, frigos,...) la direction de la cuisine centrale se rendra disponible si besoin afin de faciliter ces utilisations.

☎ 04 90 89 23 20 cuisinecentrale@mairie-avignon.com

c) Fourniture de repas par la cuisine centrale :

Dans le cas où l'office est mis à disposition avec fourniture de repas par la cuisine centrale, une convention spécifique sera établie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

AVIGNON

Ville d'exception

Article 6 : - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE -

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée. Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

Les CEMEA - CDJSA (Centres de Jeunes et de Séjours d'Avignon) s'engagent tout au long de l'utilisation des locaux et à l'issue de celle-ci à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

La Ville mettra à disposition un chariot de ménage et une liste de produits spécifiques à utiliser pour l'entretien des locaux à disposition. Les produits et consommables seront à la charge du preneur.

Le preneur laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon pour une vérification de la bonne mise en place de l'entretien ou pour des interventions spécifiques.

Article 8 : - CONDITIONS GENERALES -

- ✓ Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- ✓ S'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- ✓ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- ✓ L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
- ✓ « Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- ✓ La consommation d'alcool est interdite. Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- ✓ L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- ✓ La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville sous certaines conditions. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.

- ✓ Dans le cas de surconsommation la Ville se réserve le droit d'être dédommagée et d'émettre un titre de recette.
- ✓ Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- ✓ Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- ✓ Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- ✓ Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- ✓ Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- ✓ L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- ✓ Il remettra les alarmes en fonction.

Article 9 : - RESILIATION – RENONCIATION A RECOURS

Dans l'éventualité où les CEMEA - CDJSA (Centres de Jeunes et de Séjours d'Avignon) ne respecteraient pas les obligations mises à sa charge et les conditions générales de la présente convention, ou si la ville souhaite récupérer les locaux pour ses besoins personnels ou tout autres motifs, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Le preneur pourra également mettre fin à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, un état des lieux sortant sera alors fait toutes les modalités de l'article 4 de la présente convention seront appliquées.

Article 10 : - MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION -

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : - ELECTION ET DOMICILIATION -

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le **04 février 2026**

Pour L'Association CEMEA- CDJSA
Centres de Jeunes et de Séjours d'Avignon
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Directeur


Olivier PRZYBYSKI-RICHARD

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Claude NAHOUM



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

1535258N

CEMEA - CDJSA

8 A RUE FREDERIC MISTRAL

84000 AVIGNON

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur
des Associations et Collectivités
Année 2026

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que CEMEA - CDJSA a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 1535258 N.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été déclarées au préalable d'ici à la date de signature au contrat)

GARANTIES

► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année

► La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 04/02/2026
Le représentant de la Société

PLAN D'EVACUATION



INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ?

Prévenez la :



Appel d'urgence
 Secours-Pompiers
**Le 18 ou
 Portable : 112**

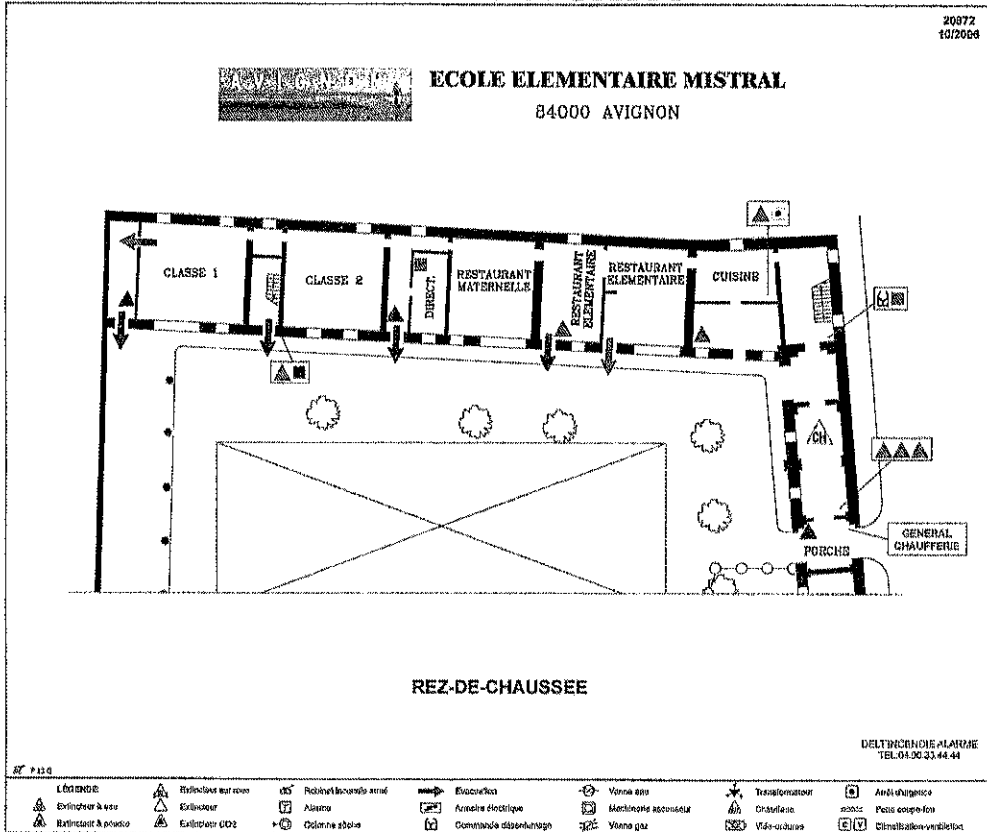


Attaquez le feu
 avec l'extincteur
 approprié



En cas de fumée,
 baissez-vous : l'air
 frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION



20872
 10/2006



EVACUATION



... à l'audition du
 signal ou sur ordre
 d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez vous vers les
 issues de secours.



Ne revenez pas
 en arrière sans y
 avoir été invité.



N'utilisez pas les
 escaliers ou les
 monte-charges.

RESPONSABLES D'EVACUATION

LENDRE	Extincteur sur roues	CS	Robinet incendie étanché	Escouade	Vanne eau	Transformateur	Arrêt d'urgence
Extincteur à eau	Extincteur	Alarmer	Colonne sèche	Armoire électrique	Mécanisme accessoire	Chaudière	Petit compoform
Battant à pression	Extincteur CO2			Commande d'éclairage	Vanne gaz	Vid-culasse	Climatiseur-ventilateur

ACCIDENT :



Prévenez le ☎
 ou, à défaut, le ☎

POINT DE RASSEMBLEMENT

PLAN D'INTERVENTION

20872
 10/2006

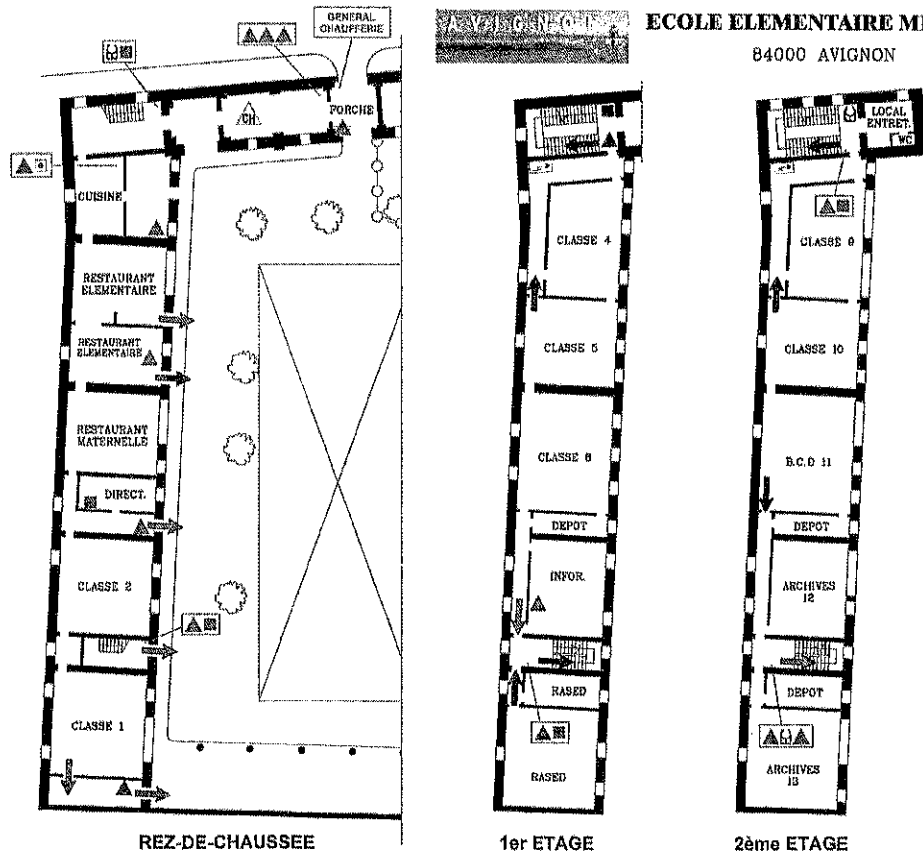
LEGENDE POMPIERS

SOURCES D'ENERGIE

- Burneur gaz
- Chauffage général de l'eau
- Chauffage à la pompe
- Groupeur électrique
- Réchauffement à l'éclair
- Réseau de distribution
- Groupe de alimentation
- Groupe de ventilation
- Transformateur, bobine haute tension, câbles haute tension.
- Chauffage au dépôt liquide combustible
- Mécanisme accessoire ou monte-charge

MOYENS DE SECOURS

- Vanne pellicle
- Alarmer
- Evacuation
- Esc à échelle
- Porte coupe-feu
- Commande de démarrage
- Ombre pompier
- Extincteur fixe
- Extincteur sur roues
- Extincteur CO2
- Extincteur poudre
- Extincteur eau pulvérisée
- Pompe d'incendie
- Colonne sèche
- Colonne humide
- Ris, évents: avec l'eau et l'air à eau
- Arrêt d'urgence



DELINCEGDE ALARME
 TEL:04.90.33.44.44

PLAN D'EVACUATION

20872
19/2006



EVACUATION



...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

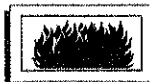
RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION



INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ?

Prévenez le :



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18 ou Portable : 112



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

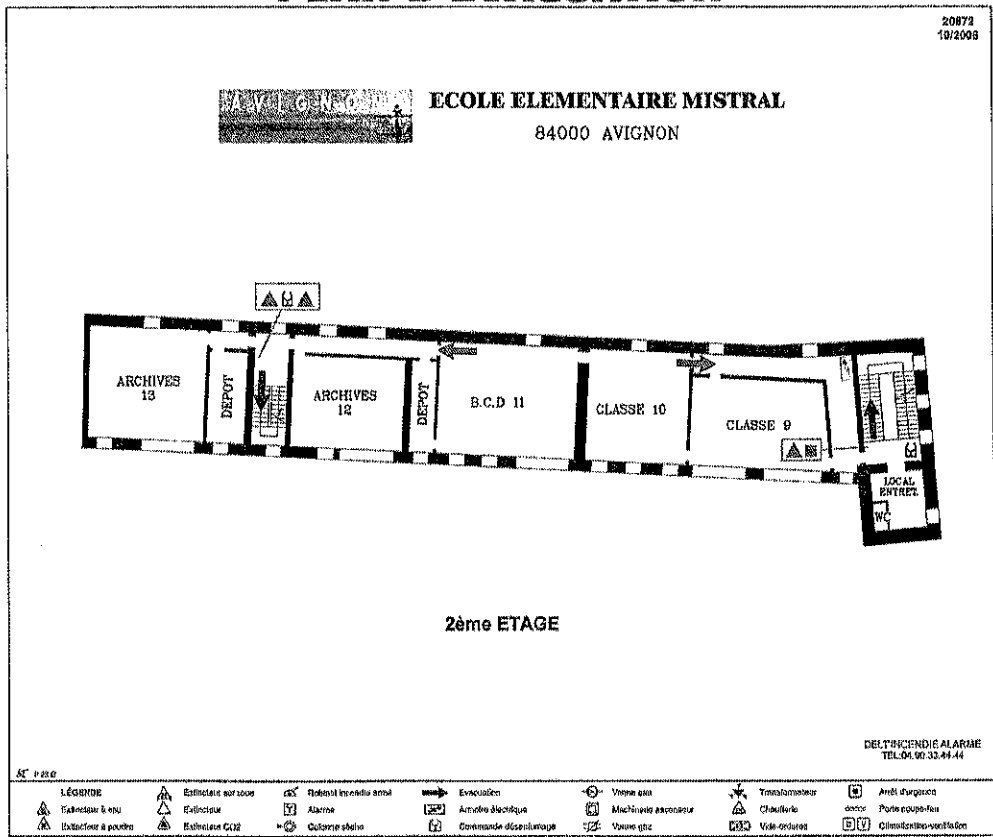
RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION



2ème ETAGE

DEL'INCENDIE ALARME
TEL.04.90.33.44.44

N° 230

Extincteur à eau	Extincteur à poudre	Extincteur sur roues	Extincteur CO2	Réseau incendie armé	Alarme	Colonne écho	Evacuation	Annule électrique	Commande désenclenchage	Vevue eau	Machine à vapeur	Vevue gaz	Transformateur	Chauffage	Vide-ordeur	Arrêt d'urgence	Porte coupe-feu	Climatisation-ventilation
------------------	---------------------	----------------------	----------------	----------------------	--------	--------------	------------	-------------------	-------------------------	-----------	------------------	-----------	----------------	-----------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------------

ACCIDENT :



Prévenez le ☎

ou, à défaut, le ☎

POINT DE RASSEMBLEMENT

PLAN D'EVACUATION

20872
19/2006



EVACUATION



...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION

RESPONSABLES D'EVACUATION



INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ?

Prévenez le :



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18 ou Portable : 112



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

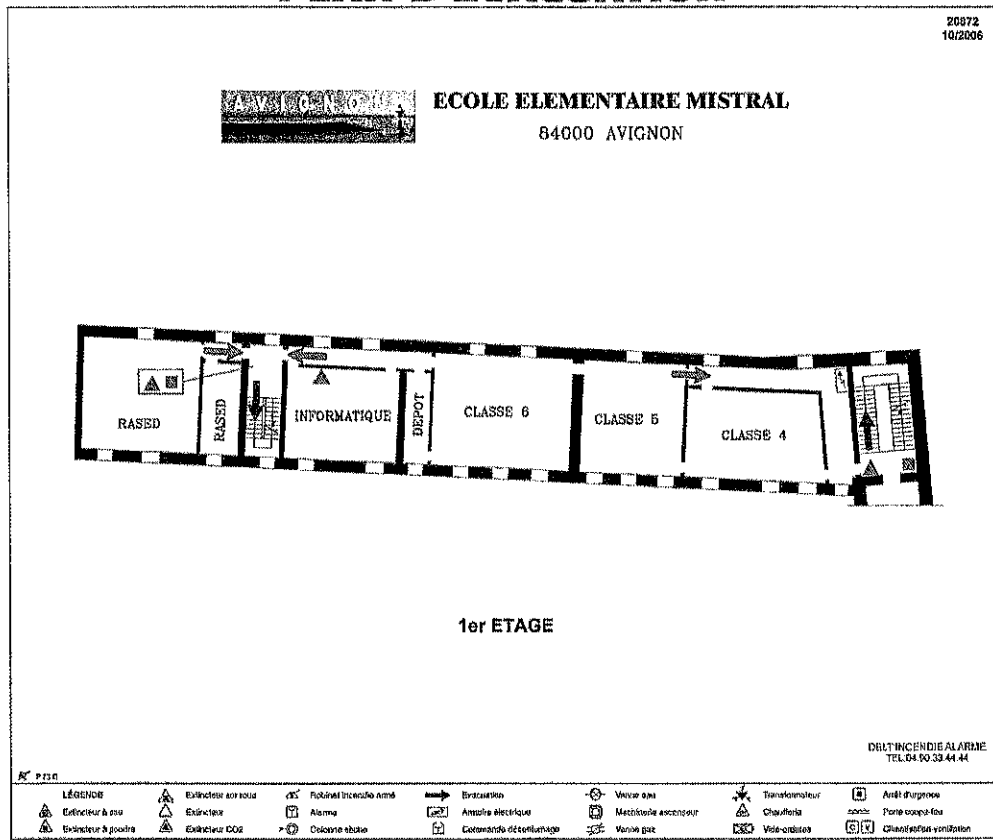
RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

RESPONSABLES D'INTERVENTION



1er ETAGE

DEL'INCENDIE ALARME
TEL.04.90.33.44.44

N° 230

Extincteur à eau	Extincteur à poudre	Extincteur sur roues	Extincteur CO2	Réseau incendie armé	Alarme	Colonne écho	Evacuation	Annule électrique	Commande désenclenchage	Vevue eau	Machine à vapeur	Vevue gaz	Transformateur	Chauffage	Vide-ordeur	Arrêt d'urgence	Porte coupe-feu	Climatisation-ventilation
------------------	---------------------	----------------------	----------------	----------------------	--------	--------------	------------	-------------------	-------------------------	-----------	------------------	-----------	----------------	-----------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------------

ACCIDENT :



Prévenez le ☎

ou, à défaut, le ☎

POINT DE RASSEMBLEMENT

